

DÉPARTEMENT  
Maine et Loire

N° 2023 49135 P0142

CANTON  
ANGERS 5

COMMUNE  
F E N E U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant obligation d'arrêt rue des Granges sur l'intersection rue des Granges et chemin de la Bulotière avec mise en place de signalisation réglementaire verticale (panneau STOP Type AB4) et horizontale.**

Le Maire de la commune de Feneu

Vu la Loi n°1111-1 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°2008-754 du 30 juillet 2008,

Vu le Décret n°90-1060 du 29 novembre 1990,

Vu le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 22131-3,

Vu le code de la Route et notamment les Articles R 413-3 et R110-2 (V),

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant que pour permettre aux véhicules d'aborder l'intersection formée par la rue des Granges et le chemin de la Bulotière en toute sécurité, il convient d'implanter une signalisation réglementaire verticale (un panneau STOP Type AB4) et horizontale rue des Granges.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Dès la mise en place de la signalisation réglementaire verticale (panneau STOP de type AB4) et horizontale, l'obligation d'arrêt sera effective rue des Granges à hauteur du chemin de la Bulotière.

**ARTICLE 2** – La mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale sera effectuée par les services d'Angers Loire Métropole.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administrative ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tiercé, le service Technique.

Fait à Feneu  
Le 12/10/2023



Le Maire  
Mickaël JOUSSET